



L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

@Grégoire Ebohard

INFOS PRATIQUES APA

Depuis le 1^{er} avril 2014, les plans d'aide sont plafonnés à :

- Pour le GIR 1 : 1 312,67 € / mois
- Pour le GIR 2 : 1 125,14 € / mois
- Pour le GIR 3 : 843,86 € / mois
- Pour le GIR 4 : 562,57 € / mois

Important :

le montant du plan d'aide personnalisé n'atteint pas nécessairement ces maxima. Il peut donner lieu à participation en fonction du montant de vos ressources (si ce montant pour le foyer est inférieur à 739,06 € par mois, vous serez exonéré de toute participation financière au financement du plan d'aide).

OÙ RETIRER MON DOSSIER APA ?

le dossier est disponible auprès des :

- mairies et centres communaux d'action sociale (CCAS)
- centres médico-sociaux
- associations d'aide à domicile
- permanences de la Mutualité sociale agricole (MSA)
- direction de la solidarité au Département
direction gérontologie-handicap
2 bis, rue de la Recluse – 07006 Privas
tél. 04 75 66 78 07
- directions territoire action sociale du Département
(voir carte ci-contre)

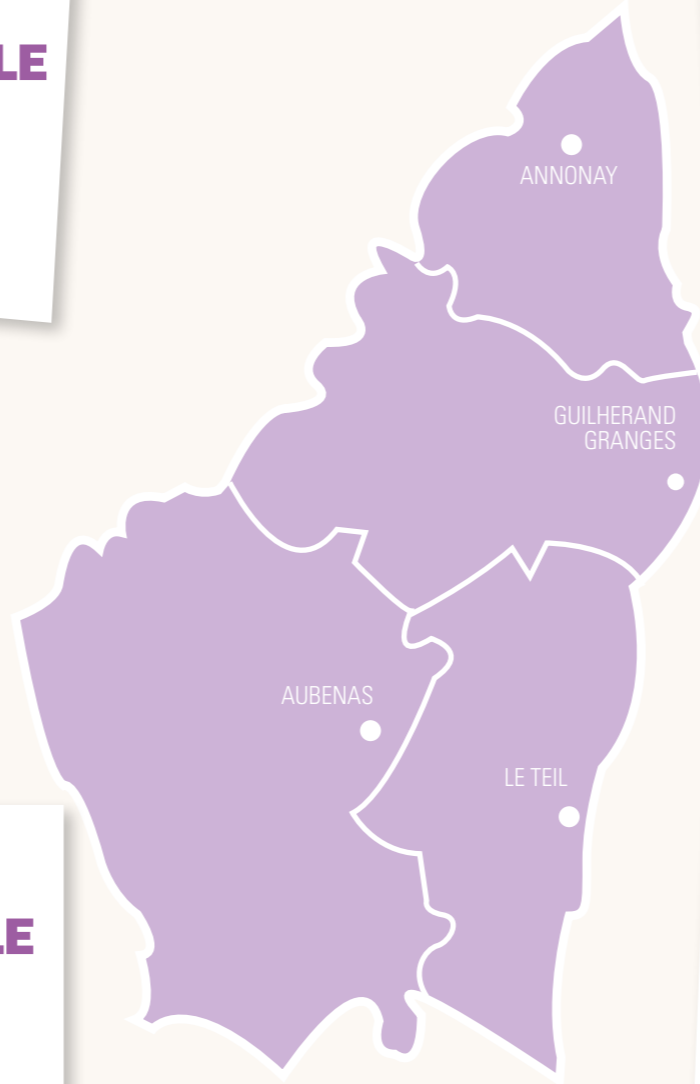
et sur le site du Département : www.ardeche.fr

DIRECTION TERRITOIRE ACTION SOCIALE NORD

service gérontologie handicap
Rue de la lombardière
07100 Annonay
tél. 04 75 32 42 10

DIRECTION TERRITOIRE ACTION SOCIALE CENTRE

service gérontologie handicap
740, rue Jean Moulin
07500 Guilhaud-Granges
tél. 04 75 44 91 73



DIRECTION TERRITOIRE ACTION SOCIALE SUD-OUEST

service gérontologie handicap
30 rue siebel
07200 Aubenas
tél. 04 75 35 82 10

DIRECTION TERRITOIRE ACTION SOCIALE SUD-EST

service gérontologie handicap
15, rue du Travail
07400 Le Teil
tél. 04 75 49 54 79

À SAVOIR

Le Département de l'Ardèche gère plus de 9 700 dossiers d'APA. 55 % des bénéficiaires vivent à domicile et 45 % sont accueillis en établissement.

VOUS FACILITER LA VIE...

LE LIBRE CHOIX

Chef de file de l'action sociale, le Département de l'Ardèche souhaite accompagner ses aînés en respectant leur choix de vie.

Rester chez soi ou être accueilli en établissement relève d'un choix personnel, en fonction des aspirations de chacun mais aussi du contexte familial et de l'état de santé de la personne.

L'allocation personnalisée à l'autonomie constitue un soutien essentiel pour garantir ce libre choix.

Cette aide est donc bien plus qu'une simple allocation :

- elle est l'incarnation du lien de solidarité entre les générations,
- elle est le reflet de notre volonté collective de respecter et accompagner nos aînés,
- elle est un vecteur essentiel de la politique du bien vieillir en Ardèche !

Hervé Saulignac

Président du Département de l'Ardèche

L'allocation personnalisée d'autonomie, QUI EN BÉNÉFICIE ?

Si vous avez au moins 60 ans, que vous résidez en France et si vous êtes dépendant...

L'APA peut vous apporter une solution.

A QUOI SERT-ELLE ?

À DOMICILE

Elle permet de participer à :

- la rémunération du personnel d'aide à domicile
- la mise en place d'aides techniques (portage de repas, téléassistance, etc.)
- le financement des frais de séjour dans une structure de jour ou d'accueil temporaire ou des travaux d'adaptation de votre logement et toutes autres aides recommandées qu'il s'agisse d'environnement matériel, de transports...

EN ÉTABLISSEMENT

- à couvrir une partie du tarif dépendance de l'établissement (dépenses d'aide à la vie quotidienne et sociale, à l'exclusion de celles liées à l'hébergement et aux soins). L'établissement pourra ainsi mettre davantage de personnels et de moyens à la disposition de son résident afin de l'aider chaque jour.

COMMENT EST-ELLE ACCORDÉE ?

Retrouvez les montants en page infos pratiques

A domicile comme en établissement, l'instruction de la demande comporte l'évaluation du degré d'autonomie de la personne âgée.

À DOMICILE

- vous retirez un dossier auprès d'une structure habilitée, vous le complétez et vous l'adrez aux services du Département.
- une évaluation médico-sociale se déroule à votre domicile, elle permet de déterminer votre perte d'autonomie et vos besoins.
- un plan d'aide personnalisé vous est proposé dans les 30 jours suivant le dépôt du dossier administratif complet.
- vous avez dix jours pour donner votre accord sur cette proposition.

EN ÉTABLISSEMENT

- les responsables de l'établissement se chargent de l'ensemble des démarches administratives et vous fournissent toutes les informations nécessaires.

QUEL EST SON MONTANT ?

Retrouvez les montants en page infos pratiques

Votre allocation est déterminée en fonction d'un barème national variable selon le degré de perte d'autonomie. La dépendance est évaluée d'après une grille nationale qui mesure six degrés de dépendance appelés GIR (groupe iso-ressources) et classés de GIR n° 1 à GIR n° 6. Seules les personnes relevant des GIR n° 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA. Plus la perte d'autonomie est importante, plus l'aide apportée par l'APA peut être élevée. Chacun des membres d'un couple peut bénéficier de l'APA.

À DOMICILE

- en fonction de vos ressources, une participation au montant de l'allocation destinée à la mise en place effective du plan d'aide personnalisé, peut vous être demandée.

EN ÉTABLISSEMENT

- en complément de l'APA versée directement à l'établissement par le Département, une participation (ticket modérateur) restera à votre charge.

QUEL SUIVI, QUEL CONTRÔLE ?

Votre situation est suivie par les services qui ont instruit votre demande. Si vous – ou votre entourage – constatez que le plan d'aide n'est plus adapté à vos besoins, vous pouvez demander une révision de votre plan d'aide. A domicile, en l'absence d'aide effective ou sans justificatif de dépenses, ou si les dépenses ne correspondent pas à la nature des aides figurant sur le plan d'aide, le président du Département peut suspendre le versement de l'APA.